

10 questions, 10 réponses

sur la réforme des retraites de Jean-Marc Ayrault

Jean-Jacques Chavigné, [Démocratie & Socialisme](#) n°207, septembre 2013

- 1 - La réforme du gouvernement de Jean-Marc Ayrault est-elle « juste et équilibrée » ?
- 2 - Une réforme des retraites est-elle nécessaire ?
- 3 - La durée de cotisation n'augmentera-t-elle qu'à partir de 2020 ?
- 4 - La durée de vie augmente, faut-il cotiser plus longtemps ?
- 5 - Les jeunes sont-ils épargnés ?
- 6 - Les femmes vont-elles profiter d'une « avancée sociale » ?
- 7 - L'instauration du « compte pénibilité du travail » constitue-t-elle une « avancée sociale » ?
- 8 - Les retraités seront-ils mis à contribution ?
- 9 - La retraite par répartition est-elle sauvegardée ?
- 10 - Les salariés du secteur public sont-ils épargnés ?

1. La réforme est-elle « juste et équilibrée » ?

La réforme a une apparence, répétée en boucle par les médias et notre gouvernement : la mise à contribution équilibrée des salariés et des employeurs. Elle a une réalité : seuls les salariés seront mis à contribution.

Le patronat ne paiera strictement rien pour les « mesures de redressement » des retraites. Le tableau de financement diffusé par le service de presse du Premier ministre, le 27 août indiquait déjà qu'il n'était guère question de mettre vraiment à contribution les employeurs. En 2014, seulement 1 milliard devait être mis à la charge du patronat sous la forme de hausse des cotisations retraites, contre 2,8 milliards pour les salariés. En 2020, le patronat ne devait payer que 2,2 milliards d'euros et les salariés 5,1 milliards. En 2040, la participation du patronat devait être limitée à 3,2 milliards, toujours sous la forme de l'augmentation des cotisations patronales, alors que les salariés paieraient 12,8 milliards. Le déséquilibre est déjà patent.

Mais le patronat n'aura même pas à mettre la main à la poche. Jean-Marc Ayrault avait affirmé à Pierre Gattaz que la hausse des cotisations retraite serait intégralement compensée par une baisse des cotisations familiales (payées uniquement par les employeurs) en 2014 et les années suivantes. Le ministre de l'Economie, Pierre Moscovici, a confirmé cette incroyable information lors l'Université d'été du Medef, le 29 août 2013.

Le patronat ne prendra même pas en charge le financement des mesures liées à la pénibilité du travail. Toujours selon le tableau de financement diffusé par les services du Premier ministre, le coût de ces mesures devait s'élever à 0,2 milliards d'euros en 2014, à 2,7 milliards en 2020 et à 4,1 milliards d'euros en 2040. Mais le gouvernement s'est engagée auprès de Pierre Gattaz, à une baisse globale du « coût du travail ». Là encore, Pierre Moscovici a confirmé ce nouveau cadeau au patronat lors de l'Université d'été du Medef. Le patronat n'aura donc même pas à financer les mesures liées à la pénibilité du travail. Il n'aura donc, c'est la cerise sur le gâteau, aucun intérêt à faire cesser cette pénibilité.

Le Medef qui n'avait pas besoin d'un tel encouragement réclame maintenant que la totalité des 34 milliards d'euros de cotisations famille ne soit plus à sa charge ! La Tribune du 30 août 2013 souligne avec ironie « Pierre Moscovici tend la main au Medef... qui n'a pas l'intention de la lâcher ».

La CSG n'augmentera pas ? Rien n'est moins sûr. Il faudra bien financer la baisse des prestations familiales et les mesures liées à la pénibilité du travail. Comment faire si ce n'est en augmentant la CSG, la TVA ou en baissant le montant des prestations familiales ? Dans tous les cas, ce sont les salariés qui paieront l'addition car 12 % seulement du produit de la CSG proviennent de la taxation du capital.

Au total, les salariés assumeront la totalité du coût de la réforme. La hausse de la CSG (ou de la TVA) destinée à compenser le coût affiché de la réforme des retraites pour le patronat viendra s'ajouter à la contribution des salariés recensée par le tableau de financement du Premier ministre : hausse des cotisations retraite pour un total de 2,2 milliards d'euros en 2020 et de 3,2 milliards en 2040 ; 5,8 milliards liés à l'allongement de la durée de cotisation entre 2020 et 2035.

Le patronat n'apportera aucune contribution à la réforme des retraites. Le gouvernement de Jean-Marc Ayrault est malheureusement logique avec lui-même : pourquoi attribuerait-il, de la main droite, 20 milliards d'euros par an au patronat dans le cadre du « pacte de compétitivité » pour leur reprendre, de la main gauche, dans le cadre de la réforme des retraites ? Non seulement ce « pacte » n'aura connu aucune contrepartie en faveur des salariés mais les mesures contre ces derniers s'enchaînent les unes après les autres : augmentation de la TVA, loi Sapin sur la précarisation de l'emploi et la sécurisation des licenciements, réforme des retraites, réforme du financement des prestations familiales...

2. Une réforme des retraites est-elle nécessaire ?

S'il s'agit de revenir sur les mesures iniques prises par la droite en 2003 et 2010 : allongement de la durée de cotisation, passage de l'âge légal de départ en retraite à 62 ans (67 ans pour l'âge butoir), une réforme serait bien sûr nécessaire. Des millions de salariés s'étaient alors mobilisés contre ces mesures et le Parti socialiste était à leurs côtés.

Par contre, s'il s'agit d'entériner le recul de l'âge légal de la retraite de 60 ans à 62 ans, de prolonger les mesures d'allongement de la durée de cotisation prises par la droite et d'accentuer le recul de nos retraites, cette réforme n'a aucune justification.

Le déficit de nos retraites, prévu pour 2020 n'est pas structurel mais conjoncturel. Le déficit de nos retraites est dû à la crise économique qui est elle-même le produit de la politique d'austérité imposée par la droite qui dirige l'Union européenne et à laquelle François Hollande n'a pas su opposer d'alternative. Pour l'économiste Henri Sterdyniak « Sans la crise, le système de prestation retraite et chômage serait excédentaire de 6 milliards ».

Le « répit » de deux ans accordé à la France par la Commission européenne consiste à faire de nécessité vertu. La Commission européenne aurait accordé un répit de deux ans à notre pays pour réduire son déficit public en contrepartie de la mise en oeuvre par François Hollande de « réformes structurelles » dont celle des retraites. La Commission européenne n'a rien accordé du tout mais n'a fait que s'incliner devant la réalité. La politique d'austérité qu'elle préconise a, en effet, plongé l'économie de notre pays dans la stagnation et entraîné une augmentation de notre dette publique de 85,9% à 91,7% du PIB entre fin 2011 et la fin du 2e trimestre 2013.

La dette de la Sécurité sociale est dérisoire comparée à celle de l'État. La dette de la Sécurité sociale, dont fait partie le régime de base de nos retraites, ne représente que 47 % de son budget (210 milliards/445 milliards d'euros) alors que la dette de l'Etat s'élève à 490 % de son budget (1 450 milliards/295 milliards), due aux niches fiscales accordées aux entreprises et aux taux d'intérêt versés aux rentiers détenteurs des titres de notre dette publique (46 milliards d'euros en 2012).

La compétitivité des entreprises ne dépend pas que du « coût du travail ». Dans le prix d'un produit ou d'un service, le prix du capital pèse très lourd. En 2011, 180 milliards d'euros ont été versés aux actionnaires sous forme de dividende, en pure perte pour l'économie et la société. Si le patronat était vraiment intéressé par la « compétitivité » des entreprises, il baisserait ce coût du capital. Mais la « compétitivité » n'est qu'un paravent pour camoufler le véritable objectif du Medef : la rentabilité des entreprises.

Le « pacte de compétitivité » fait le pari que les 20 milliards de cadeau fiscal annuel accordé aux entreprises iront à l'investissement productif alors que toute l'expérience passée indique qu'il n'en est rien. C'est la sortie du placard, sous une forme à peine changée, du « théorème d'Helmut Schmidt du milieu des années 1970 : « Les profits d'aujourd'hui, seront les investissements de demain et les emplois d'après-demain ». La suite est connue : les profits ont gagné 9 points de la richesse nationale aux dépens des salaires mais les investissements productifs ont stagné et le chômage qui touchait alors 1 million de personnes frappe aujourd'hui 5 millions d'habitants de notre pays. Ces 20 milliards d'euros auraient une toute autre utilité en participant au financement de nos retraites. N'est-ce pas, très exactement, 20 milliards de besoin de financement de nos régimes de retraite que prévoit le Conseil d'orientation des retraites (Cor) en 2020 ?

3. La durée de cotisation n'augmentera-t-elle qu'à partir de 2020 ?

Cette affirmation est répétée en boucle par les membres du gouvernement et les principaux médias. Elle est pourtant fautive. La durée de cotisation continuera à augmenter, en fonction de la hausse de l'espérance de vie entre 2013 et 2020. Elle s'élève à 41 annuités pour la génération née en 1952 qui prend sa retraite en 2013 et atteindra 41,5 annuités pour la génération née en 1957. Pour la génération née en 1956-1957, le Cor, consulté selon les préconisations de la loi Fillon de 2003, avait proposé que le nombre de trimestres ne soit pas augmenté, l'espérance de vie n'ayant pas progressé.

La loi Fillon de 2003 continuera donc à s'appliquer jusqu'en 2019. En 2020, c'est la réforme Ayrault-Touraine qui prendra le relais. La réforme de 2013 n'est, en effet, que le prolongement de la loi de 2003 : 1/3 de gain d'espérance de vie pour le temps passé en retraite, 2 /3 de ce gain pour le temps passé au travail. Entre 2003 et 2019 (16 ans) la durée de cotisation aura augmenté de 6 trimestres ; elle augmentera d'autant entre 2020 et 2035. Les salariés n'auront donc aucun répit. Le gouvernement se félicite simplement de ne pas avoir accéléré la réforme mise en place en 2003 par la droite et contre laquelle toute la gauche s'était mobilisée.

4. La durée de vie augmente, faut-il cotiser plus longtemps ?

« *Un père, une mère, un enfant !* » vociféraient la droite et l'extrême-droite contre le mariage pour tous en invoquant les « lois naturelles ». Justifier l'allongement de la durée de la cotisation par les « lois naturelles » de la démographie est tout aussi fallacieux. Dans les deux cas, ce n'est pas à la « nature » mais à la société de décider et elle a plusieurs arguments pour décider autrement que la durée de cotisation ne doit pas augmenter.

L'espérance de vie augmente mais c'est, en partie, grâce à la retraite à 60 ans. Le gouvernement vient de tirer un trait sur cette réforme phare, mise en place par Pierre Mauroy en 1983, en se félicitant (là encore) de ne pas avoir reculé de nouveau l'âge de la retraite imposé par la loi Sarkozy-Woerth de 2010, contre laquelle toute la gauche s'était mobilisée. Comment le recul de l'âge la retraite et l'augmentation de la durée de cotisation pourraient-ils n'avoir aucune conséquence sur l'augmentation de l'espérance de vie ?

Si l'on vit plus longtemps c'est pour en profiter plus longtemps grâce à la retraite. Il n'y a aucune raison de faire cadeau au patronat des années de vie entre 60 et 65 ans, ce sont les plus belles années de la retraite.

L'espérance de vie en bonne santé diminue. L'espérance de vie sans incapacité (Evs) a tendance à diminuer surtout pour les femmes. L'Evs de ces dernières était de 64,6 ans en 2008, elle n'était plus que de 63,5 ans en 2010. Pour les hommes, l'Evs s'élevait à 62,7 ans en 2008 et à 61,9 ans en 2010. Ne doit-on pouvoir prendre sa retraite que lorsque l'on est en mauvaise santé ?

Dans le secteur privé, 60 % des salariés qui prennent leur retraite ne sont plus au travail. Ils sont au chômage, en maladie ou en invalidité. A quoi sert, dans ces conditions, de vouloir allonger la durée de cotisation ? C'est un raisonnement purement comptable qui n'a aucun rapport avec la réalité sociale. La durée de cotisation ne pouvant être atteinte pour des millions de salariés, le montant des retraites diminuera forcément, contrairement à toutes les affirmations.

Ce que les caisses de retraites n'auront pas à financer devra l'être par l'assurance-chômage. Où sera le gain ? Il existera sans doute pour le Medef : grâce aux campagnes de la droite et de l'extrême droite, les chômeurs sont assimilés, par une partie de l'opinion, à des « assistés » et il sera plus facile de taper sur des « assistés » que sur des retraités. Nous n'aurons pas à attendre très longtemps pour le constater puisque la convention Unedic sera renégociée avant la fin de l'année.

La hausse de la productivité du travail n'est pas prise en compte. Il y avait 1,75 cotisant pour 1 retraité en 2011. Il n'y aura plus que 1,35 cotisant pour un retraité en 2060, selon les chiffres du Cor. Comment voulez-vous, dans ces conditions, financer les retraites sans allonger la durée de cotisation nous assène les partisans d'une augmentation du nombre de trimestres ?

Ceux qui tiennent ce raisonnement devraient regarder d'un peu plus près TOUS les chiffres du Cor. Le Cor prend en compte, en effet, une augmentation annuelle de la productivité du travail qui fait qu'un salarié, en 2060, produira en une heure de travail ce qu'un salarié produisait en 2 heures en 2011. En 2060, 1,35 cotisant produira donc autant que 2,70 cotisants en 2011. Où est le problème démographique ?

Il est possible d'estimer que les prévisions du Cor sont optimistes et que, au lieu d'une progression de 0,9 % par an entre 2011 et 2020 et de 1,5 % de 2020 à 2060, la productivité du travail n'augmentera que de 1 % par an en moyenne. Mais, même dans ces conditions, 1,35 cotisant en 2060 produira autant que 2,3 cotisants de 2011. Là encore, où est le problème ?

L'augmentation du PIB de notre pays dans les 50 ans à venir n'est pas prise en compte. Imaginons une famille de quatre personnes, les parents et leurs deux enfants, dont le revenu mensuel est de 2 000 euros. Si on annonce à cette famille qu'elle devra prendre entièrement à sa charge une personne âgée, tout le monde se dit que cela va être dur pour cette famille. Mais si en même temps, on apprend que le revenu de cette famille va être multiplié par 2,25 et atteindre 4 500 euros constants (une fois l'inflation neutralisée) tout le monde comprend que le problème ne devrait pas être trop difficile à résoudre.

C'est exactement l'évolution que prévoit le Cor pour notre pays. Le PIB s'élevait, en 2011, à 2000 milliards d'euros. Il devrait être multiplié par 2,25 en 2060, et atteindre 4 500 milliards d'euros (constants). Il ne devrait donc pas être trop difficile d'augmenter la part du PIB destiné à financer les retraites. En augmentant cette part de 8,3 points pour annuler les contre-réformes depuis 2003, soit de 375 milliards d'euros annuels en 2060, il resterait

quand même 2125 milliards d'euros supplémentaires à partager entre l'augmentation des salaires directs, celle de l'investissement public et celle des profits des entreprises ! A une condition toutefois : que le patronat n'ait pas les mains libres pour confisquer, comme il entend bien le faire, la plus grande part de l'augmentation du PIB pour accroître ses profits et les dividendes des actionnaires.

La meilleure méthode pour ne pas laisser le Medef accaparer l'augmentation de la richesse de notre pays est d'augmenter le taux des cotisations sociales patronales. Cela diminuera d'autant les profits et les dividendes distribués chaque année, en pure perte pour la société. Avec une croissance de seulement 1 % par an, de 2011 jusqu'en 2060 le PIB de notre pays augmenterait tout de même de près de 1300 milliards d'euros constants, atteignant 3257 euros en 2060. Il ne serait, là encore, pas trop difficile de trouver les 375 milliards d'euros nécessaires au financement de nos retraites.

5. Les jeunes sont-ils épargnés ?

Le gouvernement de Jean-Marc Ayrault affirme avoir pour objectif premier de protéger les nouvelles générations. Ce sont pourtant ces générations qui seront le plus durement frappés.

Des centaines de milliers de jeunes sont à la recherche d'un emploi. L'allongement de la durée de cotisation frappera avant tout les nouvelles générations puisque les générations nées après 1973 se verront obliger d'atteindre 43 années de cotisation pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein. Des centaines de milliers d'entre eux ne pourront pas trouver d'emploi alors que les réformes successives des retraites qu'entérine la réforme de Jean-Marc Ayrault obligeront leurs parents ou leurs grands-parents de rester au travail (pour ceux qui le pourront). Comment ne pas voir une contradiction aussi évidente ?

Non seulement ils devront subir le recul de l'âge de la retraite à 62 ans mais la durée de cotisation atteindra 43 ans pour les jeunes nés après 1973. À l'âge de 30 ans, la génération née avant 1954 avait, en moyenne, validé 40,5 trimestres. Au même âge, la génération née en 1974 n'aura validé que 30,6 trimestres et le nombre de trimestres nécessaires à une retraite à taux plein va encore augmenter avec la réforme. Un jeune qui n'occupera un emploi stable qu'à 25 ans, ne pourra pas prendre sa retraite avant l'âge de 68 ans. Loin d'être protégées par la réforme, les nouvelles générations seront sacrifiées.

Les apprentis pourront valider des trimestres mais cela n'a rien d'une « avancée sociale ». Cela ne fera que limiter le recul imposé par la réforme puisque, comme tous les salariés, ils devront cotiser 6 trimestres de plus pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein. Limiter un recul social n'a jamais été une avancée sociale !

Des trimestres d'étude pourront être rachetés. Mais leur nombre est limité à 4, ce qui amène l'âge de la prise de retraite à 67 ans au lieu de 68 ans... Quand au prix de rachat, il reste à déterminer et devra être versé dans les 5 ou 10 années qui suivront la fin des études.

Les années de stage et de recherche d'un premier emploi ne seront toujours pas prises en compte

6. Les femmes vont-elles profiter d'une « avancée sociale » ?

Le contenu de la réforme de la majoration de pensions pour les parents de trois enfants et plus n'est pas précisé. La majoration de 10 % du montant des pensions de parents de trois enfants et plus sera imposée dès 2014. Les femmes, comme les hommes, verront donc le montant de leurs retraites diminuer, lorsqu'ils seront imposables.

Au-delà de 2020, cette prime devrait disparaître au profit d'un système plus favorable aux femmes. Le Medef, cependant, a toujours affirmé qu'il voulait bien avantager les salariées par rapport aux salariés mais à condition que cela lui coûte globalement moins cher. Il n'y a aucune garantie que ce point de vue du Medef ne soit pas pris en considération dans le cadre de la baisse globale du « coût du travail », concédée au Medef par le gouvernement de gauche.

Les femmes ont été très durement frappées par l'allongement de la durée de cotisations et le recul de l'âge légal de la retraite. Beaucoup d'entre elles sont impactées par le recul de l'âge légal de la retraite de 60 ans à 62 ans imposé par la loi Sarkozy de 2010. La réforme de Jean-Marc Ayrault entérine ce recul.

La réforme des retraites du gouvernement de gauche entérine une autre mesure particulièrement désastreuse pour les femmes : le recul, de 65 ans à 67 ans, de l'âge auquel il est possible de bénéficier d'une retraite à taux plein. Les femmes dont les carrières sont souvent en pointillés sont les premières victimes de ce recul de l'« âge butoir ».

Les femmes qui travaillent à temps partiel pourront valider un trimestre pour 150 heures de travail au lieu de 200 aujourd'hui. Là encore, il ne s'agit pas d'une avancée sociale mais simplement de la limitation d'un recul puisque les femmes, elles aussi, subiront une augmentation de leur durée de cotisation de 6 trimestres.

7. Le « compte pénibilité du travail » : une « avancée sociale » ?

La réforme prévoit l'instauration d'un « compte pénibilité ». Cette mesure est présentée comme la « mesure phare de la réforme » comme une « avancée sociale » déterminante, du jamais vu. Les salariés exerçant un métier pénible pourront convertir leur durée d'exposition à des facteurs de pénibilité, définis par le code du travail, en points. Chaque trimestre vaudra un point, deux points en cas d'exposition à plusieurs facteurs de pénibilité. Un salarié ne pourra accumuler plus de 100 points et 20 ne pourront être utilisés que pour bénéficier de formation. Dix points équivalront à un trimestre.

Là encore, il ne s'agit que de limiter les effets d'un recul social pour une petite partie des salariés, ceux qui arriveront au bout du parcours du combattant que leur prépare le patronat pour bénéficier des mesures prévues par la réforme. Entre 2020 et 2035, la durée de cotisation sera allongée de 6 trimestres pour tous les salariés. Pour compenser cette allongement grâce à son « compte pénibilité », il faudra qu'un salarié ait été exposé pendant 60 trimestres de sa carrière (15 ans !) à un facteur de risque. Son espérance de vie n'en sera certainement pas améliorée. Difficile de considérer, là encore, cette limitation d'un recul social comme une « avancée sociale ».

8. es retraités seront-ils mis à contribution ?

Les retraités, affirme le gouvernement ont été épargnés par la réforme : leur retraite ne sera pas désindexée de l'inflation et le taux de CSG de 6,6 % ne passera pas à 7,5 %. Le gouvernement n'a pas, heureusement, suivi les préconisations de la Cour des comptes qui, d'un point de vue uniquement comptable, là encore, estimait que les retraités avaient un niveau de vie équivalent à celui des actifs et qu'ils étaient donc taillables et corvéables à merci. Siégeant sans doute sur une autre planète, la Cour ne tenait aucun compte de la solidarité existant au sein des familles et des aides versées par les retraités à leurs enfants et petits-enfants subissant précarité et bas salaires.

Les retraites éviteront-elles pour autant que leur évolution soit désindexé de l'évolution des prix. Non, pour deux raisons. Les régimes de retraites complémentaires (Agirc-Arrco) infligent déjà la désindexation de l'évolution du montant des retraites de celle des prix. En 2014 et 2015, le montant de ces retraites augmentera d'un point de moins que l'inflation. Les salariés du privé subiront donc une perte de leur pouvoir d'achat qui viendra s'ajouter à celle déjà subie en 2013. Mais le gouvernement ne se sent pas concerné, regarde ailleurs et affirme que les retraites ne subiront aucune désindexation.

La revalorisation des pensions sera décalée de 6 mois, du 1er avril au 1er octobre. Marisol Touraine vient de déclarer que ce décalage n'aurait pas lieu pour les « petites pensions ». Mais il semble que seul le minimum vieillesse soit concerné. Cela ne devrait pas changer grand chose au tableau de financement du Premier ministre indiquant que ce report devrait permettre d'encaisser 0,6 milliards d'euros en 2014 et, au total, 2 milliards d'euros en 2020. 2 milliards qui seront retirés aux retraités.

9. La retraite par répartition est-elle sauvegardée ?

Le Medef a deux objectifs quand il s'agit de réformer les retraites.

Ne pas augmenter la part patronale des cotisations retraite pour ne pas diminuer les profits. La compensation de la hausse des cotisations retraite par une baisse de cotisations de la branche famille lui donne satisfaction.

Faire une place au soleil à la retraite par capitalisation. Sous le prétexte, à chaque fois réitéré, de vouloir sauvegarder la retraite par répartition, l'allongement de la durée de cotisation et le recul de l'âge de départ en retraite produit exactement l'effet contraire.

Les jeunes qui en auront les moyens de le faire, sachant qu'ils ne pourront pas prendre leur retraite avant 67 ou 70 ans et que le montant de leur retraite par répartition n'aura qu'un lointain rapport avec leurs salaires d'activité finiront, malgré tous les risques encourus, par se tourner vers les fonds de pension. La retraite par répartition se réduira comme peau de chagrin et finira par n'être plus, comme au Royaume-Uni, qu'un ultime filet de sécurité ne protégeant même pas de la pauvreté.

Faire une place au soleil à l'épargne-retraite (l'autre nom de la retraite par capitalisation ou des fonds de pension) est un objectif majeur du Medef, en particulier de ses branches banques et assurance. La réforme du gouvernement de Jean-Marc Ayrault, ne peut, de ce point de vue, que le satisfaire. Momentanément du moins car la devise du Medef semble bien être « toujours plus ! ».

10. es salariés du secteur public sont-ils épargnés ?

La durée de cotisation des salariés du secteur public augmentera exactement comme celle des salariés du secteur privé : 43 annuités en 2035. Le taux des cotisations salariales augmentera, lui aussi, les mêmes proportions que celui des salariés du secteur privé.

Le gouvernement, cependant, a renoncé à chercher à aligner les régimes spéciaux de retraites sur le régime général des retraites en calculant le montant de la retraite sur plusieurs années au lieu des 6 derniers mois de salaire. Il espère ainsi ne pas avoir à faire face à une mobilisation importante des salariés du secteur public. Le risque pour ces derniers est, cependant, évident : au nom de l'« équité », le nivellement finira par se faire par le bas, comme en 2003 et 2010, une fois que les salariés du secteur public auraient été isolés. La tactique d'Horace contre les Curiace est toujours d'actualité.